

**ARRETÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**Place de l'Eglise**  
**Raccordement électrique par Enedis**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise STEG de Concourson-sur-Layon (49700) pour le compte d'Enedis le 6/11/2024, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique, de l'église à l'ancien presbytère, place de l'Eglise, à compter du 9 décembre 2024 pour une durée de 30 jours.  
**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Mesures de stationnement**

**A compter du lundi 9 décembre 2024, pour une durée de 30 jours, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, place de l'Eglise (partiellement suivant le plan joint ci-dessous – zone en bleu interdite au stationnement) :**



**ARTICLE 2 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise STEG – 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY

Fait à VARRAINS, le 20/11/2024  
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

